



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 9 décembre 2019 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Avant la période de questions, le maire donne les réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 4 novembre 2019.

Première période de questions

Une des vingt et une personnes présentes s'expriment sur le sujet suivant :

- Liste des routes réparées en 2020.

2019-600 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

38. Embauche d'un employé au Service des travaux publics.

Procès-verbaux

2019-601 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 novembre 2019

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 novembre 2019 a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 4 et 18 novembre 2019.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

Réglementation

2019-602 *Règlement 567 modifiant le Règlement 550 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de rejet de lavage à la station de filtration et pourvoyant à un emprunt de 951 100 \$ pour en acquitter le coût afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 759 294 \$ - Certificat de la procédure d'enregistrement*

Document : Certificat de la greffière daté du 27 novembre 2019.



Le certificat de la greffière relatif à la journée d'enregistrement du 27 novembre 2019 est déposé. Aucune signature n'a été reçue.

2019-603 ***Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020 - Avis de motion***

Document : Projet de *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020* afin de fixer les différents taux de taxe et les compensations pour l'année 2020.

2019-604 ***Dépôt du projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020***

Document : Projet de *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2020* lequel prévoit fixer les différents taux de taxe et les compensations pour l'année 2020.

2019-605 ***Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs - Avis de motion***

Document : Projet de *Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs*, non daté.

M. Jean-Yves Boulianne donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs* afin de le mettre à jour.

2019-606 ***Dépôt du projet de Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs***

Document : Projet de *Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs*, non daté.

M. Jean-Yves Boulianne dépose le projet de *Règlement concernant l'entretien d'hiver des voies publiques et des trottoirs* lequel prévoit une mise à jour de ces dispositions.

2019-607 ***Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion***

Document : Projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.



M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* afin de retirer du service de collecte des matières organiques les immeubles de quatre logements et plus.

2019-608 **Dépôt du projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* lequel prévoit le retrait du service de collecte des matières organiques pour les immeubles de quatre logements et plus.

2019-609 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071) - Avis de motion***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071)*, non daté.

M. Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071)*, afin de déplacer la limite entre ces zones.

2019-610 **Adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones I2-006 et H1-071)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-611 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045) - Avis de motion***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045)*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045)*, afin d'autoriser les immeubles de six logements dans cette zone.



2019-612 Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045)

Document : Premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-045)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-613 Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol) - Avis de motion

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)* afin de remplacer le plan 3 de l'annexe A concernant l'affectation du sol.

2019-614 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)*, soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-615 Adoption du Règlement 458-39 modifiant le Règlement 458 de zonage (Usages complémentaires)

Document : *Règlement 458-39 modifiant le Règlement 458 de zonage (Usages complémentaires)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-39 modifiant le Règlement 458 de zonage (Usages complémentaires)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-616

Adoption du Règlement 568 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau

Document : *Règlement 568 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 568 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la stabilisation des rives de cours d'eau* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-617

Adoption du Règlement 569 décrétant un programme de revitalisation pour certains secteurs de la Ville de Farnham et l'octroi de subventions de taxes en vue de la construction de bâtiments résidentiels pour l'année 2020

Document : *Règlement 569 décrétant un programme de revitalisation pour certains secteurs de la Ville de Farnham et l'octroi de subventions de taxes en vue de la construction de bâtiments résidentiels pour l'année 2020*, non daté.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 569 décrétant un programme de revitalisation pour certains secteurs de la Ville de Farnham et l'octroi de subventions de taxes en vue de la construction de bâtiments résidentiels pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-618 Adoption du *Règlement 570 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham*

Document : *Règlement 570 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 570 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-619 Adoption du *Règlement 571 concernant les ventes de garage*

Document : *Règlement 571 concernant les ventes de garage*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 571 concernant les ventes de garage* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-620 Adoption du Règlement 572 relatif au traitement des élus municipaux

Document : *Règlement 572 relatif au traitement des élus municipaux*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis résumant le projet de règlement a été publié le 5 novembre 2019 sur le site Internet de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement que le *Règlement 572 relatif au traitement des élus municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-621 Adoption du Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

Document : *Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-622 Adoption du Règlement 574 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour l'année 2020

Document : *Règlement 574 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour l'année 2020*, non daté.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 574 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2019-623 Fin de la période de probation de M^{me} Annie Lévesque

CONSIDÉRANT que M^{me} Annie Lévesque a été embauchée à titre de conseillère en communications le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail des employés cadres indiquent que M^{me} Lévesque était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lévesque a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M^{me} Annie Lévesque à titre de conseillère en communications rétroactivement au 12 novembre 2018.

2019-624 Description de tâches de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que tous les employés cols bleus, à l'exception de ceux affectés au Service de traitement des eaux, relèveront du Service des travaux publics dès le 1^{er} janvier 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle description de tâches de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-625 Description de tâches du directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que tous les employés cols bleus, à l'exception de ceux affectés au Service de traitement des eaux, relèveront du Service des travaux publics dès le 1^{er} janvier 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle description de tâches du directeur du Service des travaux publics, effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-626 Création d'un poste de commissaire au développement économique

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est en constante progression;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer un poste de commissaire au développement économique.

QUE ce poste sera à l'essai du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé cadre.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-627 Fin de la période de probation de M^{me} Mélanie Gagnon

CONSIDÉRANT que M^{me} Mélanie Gagnon a été nommée à titre de coordonnatrice aux sports et loisirs le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que M^{me} Gagnon était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M^{me} Gagnon a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M^{me} Mélanie Gagnon à titre de coordonnatrice aux sports et loisirs rétroactivement au 10 décembre 2018.

2019-628 Création d'un poste de coordonnateur aux projets aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la création d'un poste de coordonnateur aux projets aux Services des travaux publics et de traitement des eaux.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 2019-520 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-629 Création d'un poste de coordonnateur aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la création d'un poste de coordonnateur aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux.

QUE ce poste sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE ce poste sera un poste d'employé col blanc.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 2019-521 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-630 Nomination d'une coordonnatrice aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;



Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Isabelle Pedneault au poste de coordonnatrice aux opérations aux Services des travaux publics et de traitement des eaux, à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la lettre d'entente signée à cet effet.

QUE la résolution 2019-523 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-631 Poste de coordonnateur au développement touristique

CONSIDÉRANT que ce poste a été créé le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce poste était à l'essai pour l'année 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ne pas renouveler le poste de coordonnateur au développement touristique.

2019-632 Fonctions d'Opérateur au Service des travaux publics

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la dénomination de la fonction "Opérateur" soit remplacée par "Opérateur 1", rétroactivement au 5 mars 2019.

QUE la fonction "Opérateur 2", soit créée, rétroactivement au 5 mars 2019.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-472 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-633 Transfert d'employés cols bleus

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que tous les employés cols bleus, à l'exception de ceux affectés au Service de traitement des eaux, relèveront du Service des travaux publics dès le 1^{er} janvier 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la structure par laquelle les employés cols bleus du Département C - Service des loisirs, culture et tourisme, soient intégrés, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Département B - Service des travaux publics.

QUE le Département C - Service des loisirs, culture et tourisme soit dissout à compter du 1^{er} janvier 2020.



QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2019-634 Remplacement de la fonction de journalier saisonnier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de statuer que la fonction de journalier permanent saisonnier, de mai à décembre de chaque année, créée le 1^{er} avril 2019 (Résolution 2019-166) soit remplacée par une fonction de journalier temps plein au Service des travaux publics à compter du 10 décembre 2019.

QUE ce poste fasse partie du Service des travaux publics.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE les conditions, rémunération et avantages soient ceux de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-166 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-635 Nomination au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Élyssa Tanguay à la fonction de journalier permanent à temps plein au Service des travaux publics à compter du 10 décembre 2019.

QUE les conditions, rémunération et avantages soient ceux de la convention collective actuellement en vigueur.

2019-636 Nomination d'un magasinier et chef d'équipe à la mécanique au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Francis Robert à titre de magasinier et chef d'équipe à la mécanique au Service des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2020.



QUE les conditions, rémunération et avantages soient ceux de la convention collective actuellement en vigueur.

2019-637 Congédiement de l'employé 033

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fait enquête pour décider du sort de l'employé 033;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décider du sort de l'employé susmentionné;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que tous les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal procède au congédiement, à toutes fins que de droit, en date de ce jour, de l'employé 033 pour les motifs mentionnés à la lettre du 19 novembre 2019 du directeur général.

QUE le directeur général et le procureur de la Ville soient mandatés, advenant que l'employé 033, directement ou indirectement, porte atteinte à la réputation d'un employé de la Ville de Farnham et/ou d'un élu municipal de la Ville de Farnham et/ou de la Ville de Farnham, à prendre immédiatement des mesures judiciaires appropriées pour faire cesser cette atteinte et obtenir compensation, s'il y a lieu, pour les dommages causés par cette conduite.

QU'advenant une contestation de ce congédiement, la Ville de Farnham mandate M^e Caroline P. Fontaine afin de régler ce dossier.

Que, s'il y a lieu, cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

2019-638 Embauche d'un employé au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le congédiement d'un employé col bleu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Matthieu Choinière à la fonction de journalier au Service des travaux publics à compter du 10 décembre 2019.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2019-639 Embauche d'un employé au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nomination de M. Mark Fontaine au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Alexandre Barabé à la fonction de journalier au Service des travaux publics à compter du 10 décembre 2019.



QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2019-640 Programme de prestations supplémentaires de chômage

Document : Dossier de la technicienne en finances et ressources humaines daté du 5 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que les conventions collectives des employés cols blancs et cols bleus sont signées;

CONSIDÉRANT que l'entente de travail des employés cadres est signée;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues dans ces documents;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le Programme de prestations supplémentaires de chômage à intervenir avec Emploi Canada.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2019-641 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Approbation des termes de l'Entente amendée relative aux modalités compensatoires pour nuisances à l'accès routier (Rang Saint-Joseph) aux deux Municipalités hôtes du site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi

Document : Lettre de M. Patrick Beaulieu datée du 31 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une Entente relative aux modalités compensatoires pour nuisances à l'accès routier (Rang Saint-Joseph) aux deux Municipalités hôtes du lieu d'élimination et de traitement Brome-Missisquoi est intervenue entre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi et les Villes de Cowansville et Dunham en juillet 2016 et amendée en août 2018;

CONSIDÉRANT que de nouvelles matières sont gérées au site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi depuis la dernière modification de ladite entente;

CONSIDÉRANT que, d'après ladite entente, le paramètre des tonnages doit être révisé en 2019;

CONSIDÉRANT qu'une étude du trafic routier sur le rang Saint-Joseph sera réalisée en 2020;

CONSIDÉRANT que les études suivantes ne sont pas prévues en 2020 :

- Compensation relative à la gestion des installations de matières résiduelles;
- Étude du cycle de vie – Réfection du rang Saint-Joseph;



CONSIDÉRANT que les paramètres suivants peuvent être modifiés en 2021 :

- La répartition et les montants de compensation, basés sur la prochaine étude du trafic routier et sur l'étude de compensation relative à la gestion des installations de matières résiduelles réalisée en 2015 (Avec indexation);
- L'intégration de nouvelles matières;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 19-10-174 fut adoptée par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi lors de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'Entente amendée relative aux modalités compensatoires pour nuisances à l'accès routier (Rang Saint-Joseph) aux deux Municipalités hôtes du site de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi telle que déposée, incluant, entre autres, les modifications suivantes :

- Le paramètre des tonnages pourra faire référence à tous types de matières pouvant être gérées par les opérations de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.
- La compensation sera basée sur les matières suivantes, tout en conservant le taux de compensation actuelle :
 - Matières résiduelles reçues pour élimination.
 - Matériel de recouvrement journalier.
 - Matières organiques provenant de la collecte de troisième voie.
- Le paramètre des tonnages sera révisé à chaque année.
- Le délai d'investissement par les deux Villes hôtes sera étendu à cinq ans.

D'approuver que la révision de ladite entente soit appliquée à partir du 1^{er} janvier 2020 et à partir de la réception d'une résolution approbative de chacune des quatre Villes membres.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2019-642

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs 2020-2023

Document : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs 2020-2023 daté du 22 octobre 2019.



CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée aux écoles situées sur le territoire de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'informer la Commission scolaire du Val-des-Cerfs que la Ville de Farnham est d'accord avec le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Greffe et affaires juridiques

2019-643 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Sont déposées les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2019-644 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Registre

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham. Celui-ci ne contient aucune mention.

2019-645 Code d'éthique et de déontologie des employés - Registre

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham. Celui-ci contient une mention.

2019-646 Nomination des maires suppléants pour l'année 2020

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner les maires suppléants pour l'année 2020 comme suit :

Mois	Conseiller
Janvier	Daniel Campbell
Février	Daniel Campbell
Mars	Nathalie Dépeault
Avril	Nathalie Dépeault
Mai	Sylvie Ouellette
Juin	Sylvie Ouellette
Juillet	Vincent Roy
Août	Vincent Roy
Septembre	Jean-François Poulin
Octobre	Jean-François Poulin
Novembre	Jean-Yves Boulianne
Décembre	Jean-Yves Boulianne



2019-647 Représentant de la Ville de Farnham à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a été élu préfet de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit être représentée par un autre élu municipal;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M. Jean-Yves Boulianne à titre de représentant de la Ville de Farnham auprès de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi jusqu'aux élections municipales prévues en novembre 2021.

2019-648 Représentant de la Ville de Farnham à l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que M^{me} Lucille Roy représente la Ville de Farnham auprès de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham ne dispose que d'un siège;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de retirer la nomination de M. Patrick Melchior à titre de représentant de la Ville de Farnham auprès de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi.

QUE la résolution 2019-585 soit modifiée en ce sens.

2019-649 Dénomination de l'aréna

CONSIDÉRANT que l'aréna est désigné depuis plusieurs années comme l'aréna Madeleine-Auclair;

CONSIDÉRANT que cette dénomination n'a jamais été officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner officiellement l'immeuble du 451, rue Saint-André Sud comme étant l'aréna Madeleine-Auclair, en hommage à M^{me} Auclair, née en 1917 qui a été conseillère municipale de Farnham de novembre 1971 à novembre 1975 et de décembre 1977 à mai 2000. M^{me} Auclair est décédée en 2004.

2019-650 Dénomination d'une halte cycliste

CONSIDÉRANT que la piste cyclable La Montérégiade traversant Farnham est entretenue depuis bientôt vingt ans par le Comité Pro-Piste;

CONSIDÉRANT que M^{me} Carol Génier en a fait l'entretien avec dévouement de 2000 à 2017;

CONSIDÉRANT que la halte cycliste située sur le tronçon vers la Municipalité d'Ange-Gardien n'a pas de dénomination officielle;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner officiellement la halte cycliste située sur le tronçon vers la Municipalité d'Ange-Gardien sur La Montérégiade (21^e kilomètre) "Halte cycliste Carol-Génier", en hommage à son implication pour l'entretien de la piste cyclable. M^{me} Génier est décédée le 2 avril 2018.

2019-651 Échange de lots - Rue des Marguerites Est

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 20 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que le tracé de la phase 2 de la rue des Marguerites Est doit être modifié;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder les lots 6 309 989 et 6 309 990 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 672,5 m² à MM. Jean-Guy Robert et Denis Bergeron en échange des lots 6 309 997, 6 309 998 et 6 309 999 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 472,7 m², aux conditions suivantes :

- MM. Jean-Guy Robert et Denis Bergeron doivent, au préalable à la présente transaction, faire l'acquisition du lot 6 309 999 du cadastre du Québec.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 15 février 2020.
- Cette cession est faite sans garantie légale.
- Les lots sont cédés dans l'état où ils se trouvent en date de ce jour.

Que M^e Diane Lépine soit mandatée pour effectuer cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2019-652 Servitude réelle d'empiètement - Lot 4 447 502 du cadastre du Québec - 775-777, rue Saint-Bruno

CONSIDÉRANT que cette propriété est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT que la galerie fermée, située sur la façade ayant front sur la rue Saint-Bruno, est à une distance de 0,31 m de la limite avant de propriété;

CONSIDÉRANT que l'escalier empiète sur le trottoir depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que l'escalier empiète de seulement 0,22 m sur le trottoir;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une servitude réelle d'empiètement au propriétaire du lot 4 447 502 du cadastre du Québec pour l'empiètement de son escalier sur une distance de 0,22 m sur le trottoir.

QUE cette servitude soit accordée aux conditions suivantes :

- Que la Ville de Farnham ne soit pas responsable des dommages causés à l'escalier dû aux travaux de déneigement ou tous autres travaux municipaux.
- Que lors de travaux de réfection de la galerie fermée, l'escalier devra être déplacé sur le côté de ladite galerie, et ce, afin de cesser l'empiètement.

QUE M^e Diane Lépine soit mandatée pour rédiger cet acte, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2019-653 Servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial - Lot 4 354 258 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluviale a été installée sur le lot 4 354 258 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'égout pluvial du propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec.

QUE cette servitude soit obtenue aux conditions suivantes :

- La servitude sera de 2,3 m à partir de la limite Est du lot 4 354 258 du cadastre du Québec.
- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'égout pluvial. Il est entendu entre les parties que l'emplacement de la servitude demeurera en tout temps gazonné.



- La Ville de Farnham aura en conséquence le droit d'accéder à l'emplacement de la servitude, afin d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant les travaux.
- Le propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec ou ses représentants ou ayants droits s'interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude.
- Le propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec ou ses représentants ou ayants droits autorise la Ville à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'emplacement de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais dudit propriétaire.
- Le tuyau de conduite demeure la propriété exclusive de la Ville de Farnham. L'entretien du tuyau de conduite et/ou tout autre frais afférent audit tuyau seront à la charge exclusive de la Ville de Farnham.
- Verser au propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec une somme forfaitaire totale et finale de 7 895,06 \$, lors de la signature de l'acte notarié.

QUE M^e Diane Lépine soit mandatée pour rédiger cet acte, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE la compensation monétaire à être versée au propriétaire du lot 4 354 258 du cadastre du Québec soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-723.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2010-029 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-654 Le RePaire - Pacte Brome-Missisquoi

Document : Courriel de M^{me} Stéphanie Martin-Gauthier daté du 25 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer, sans contribution financière, le projet de rénovation de la cuisine communautaire de l'organisme Le RePaire dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi.



Finances municipales

2019-655 **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit la formation de douze pompiers en sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de douze pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

2019-656 **Pacte Brome-Missisquoi 2019 - Circuit patrimonial**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 25 novembre 2019.



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande au Pacte Brome-Missisquoi pour la restauration du circuit patrimonial de Farnham.

QU'une somme de 15 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement 2020 pour ce projet.

QUE la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2019-657 Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est

Document : Résolution 2019-422 adoptée le 3 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière envisagée au programme Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est ne rencontre pas les critères;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2019-422 à toutes fins que de droit.

2019-658 Transferts budgétaires

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
Achat d'une attache pour rétroexcavatrice	02-415-00-621	22-300-00-725	4 600 \$
	02-413-00-631		4 600 \$
	03-320-10-631		5 000 \$
Réparation d'un débimètre	01-211-30-000	02-413-10-521	10 000 \$
	02-212-12-000		7 600 \$

2019-659 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 4 décembre 2019

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 4 décembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 979 371,58 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 450 151,81 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 4 décembre 2019 soit approuvé.



2019-660 Travaux de réfection des sentiers du Centre de la nature - Paiement 1

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 28 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de réfection des sentiers du Centre de la nature à la compagnie Gestimaction inc. au montant de 219 537,86 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 21 216 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

2019-661 Travaux de pavage 2019 - Paiement 2

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 25 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de pavage 2019 à la compagnie MSA Infrastructures inc. au montant de 9 499,23 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 918 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2019-662 Travaux de réhabilitation du réseau routier local volet redressement - Paiement 3

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 25 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de réhabilitation du réseau routier local volet redressement à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay au montant de 1 027 613,46 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 99 307,91 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2019-663 Projet domiciliaire de la Côte du Pacifique - Surdimensionnement

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux des rues Angus et Smith ont été réalisés;



CONSIDÉRANT que le protocole d'entente signé à cet effet mentionne que la Ville de Farnham assumera le coût de surdimensionnement du réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT la réception provisoire de ces travaux le 4 février 2019 (Résolution 2019-077);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement à la compagnie Construction Novard inc. des travaux de surdimensionnement de la conduite d'égout pluviale dans le cadre des travaux d'infrastructures des rues Angus et Smith, au coût de 44 050 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2019-664 Rue des Orchidées phase 3 - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 14 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signée entre Construction Novard inc. et la Ville de Farnham en 2015 pour la phase 3 de la rue des Orchidées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a procédé à la réception provisoire des ouvrages le 11 décembre 2017 (Résolution 2017-499);

CONSIDÉRANT qu'une garantie prolongée a été signée entre Construction Novard inc. et la Ville de Farnham le 13 décembre 2017 pour la chaussée pavée;

CONSIDÉRANT que les carottages effectués à l'automne 2019 confirment que l'épaisseur et la compacité des couches de pavage sont conformes;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente signé à cet effet mentionne que la Ville de Farnham assumera le coût de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures de la phase 3 de la rue des Orchidées (Lot 4 447 020 du cadastre du Québec) en date de ce jour.

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture de cette partie de la rue des Orchidées (Lot 4 447 020 du cadastre du Québec).

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des infrastructures installées sur le lot 4 447 020 du cadastre du Québec sans autre formalité.

QUE les frais relatifs au surdimensionnement de la conduite d'aqueduc au montant de 5 400 \$, excluant les taxes, soient payés à la compagnie Construction Novard inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.



2019-665 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Aide financière

Document : Plan de partenariat daté du 22 octobre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 7 850 \$ à la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi pour l'année 2020, considérant que le cocktail de Noël des gens d'affaires 2019 et que le tournoi de golf 2020 seront tenus à Farnham.

QU'une somme annuelle de 3 850 \$ sera octroyée pour les années 2021 et 2022 et que ces sommes pourront être bonifiées selon les événements tenus sur le territoire de Farnham.

QUE pour les années 2021 et 2022, ces sommes pourraient aussi être variables en fonction du nombre de membres de l'organisme sur le territoire de Farnham.

QUE ces sommes seront versées annuellement en un seul paiement entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-569 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2019-666 Organismes ayant participé à la fête de l'Halloween 2019 - Aide financière

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser aux organismes ayant fait du bénévolat à la fête de l'Halloween 2019 les sommes suivantes :

Cercle des Fermières de Farnham	100 \$
Chevaliers de Colomb de Farnham	100 \$
Club photo PixelArt	100 \$
CPE Les Champignoles	100 \$
Groupe scout La Chaîne	100 \$
Centre d'hébergement de Farnham	100 \$
Maison des jeunes de Farnham	100 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-639.



2019-667 Club de patinage artistique de Farnham - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 30 octobre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer la gratuité des heures de glace qui ont été nécessaires pour la tenue de la Compétition régionale de patinage artistique les 22, 23 et 24 novembre 2019 à Farnham.

QUE cette aide financière représente une somme approximative de 755 \$.

2019-668 Paroisse Saint-Romuald - Aide financière

Document : Résolution 2019-567.

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière sera plutôt présentée à la Fondation du maire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2019-567 à toutes fins que de droit.

2019-669 Maison communautaire de Farnham - Cautionnement

Document : Projet de cautionnement.

CONSIDÉRANT que la Maison communautaire de Farnham désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 100 000 \$, remboursable sur quinze ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville de Farnham se rende caution de cette obligation;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham se porte caution en faveur de la Maison communautaire de Farnham d'un montant de 100 000 \$ pour quinze ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2019-670 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Adoption des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté et adopté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi le 29 octobre 2019, le budget 2020 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi tel que déposé.

Travaux publics

2019-671 Plan de déneigement 2019-2020

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 8 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le plan de déneigement proposé par le directeur du Service des travaux publics pour la saison hivernale 2019-2020.

2019-672 Réception finale des travaux de pavage 2017

Document : Dossier du directeur sortant du Service des travaux publics daté du 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux de pavage 2017 a été effectuée le 28 novembre 2018 (Résolution 2018-650);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage 2017 en date de ce jour.

QUE la retenue de 24 761,31 \$, incluant les taxes, soit remise à la compagnie Pavages Maska inc.

2019-673 Réception finale des travaux de pavage 2018

Document : Dossier du directeur sortant du Service des travaux publics daté du 21 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux de pavage 2017 a été effectuée le 28 novembre 2018 (Résolution 2018-651);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage 2018 en date de ce jour.

QUE la retenue de 62 577,38 \$, incluant les taxes, soit remise à la compagnie Pavages Maska inc.



2019-674 Clignotant à l'intersection de la route 104 et du chemin du Camp

CONSIDÉRANT que ce clignotant a été retiré;

CONSIDÉRANT que celui-ci était nécessaire à la prévention des accidents;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports de réinstaller le clignotant sur la route 104, à l'intersection du chemin du Camp.

Planification et aménagement du territoire

2019-675 Projet agroalimentaire - Demandes d'autorisation

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite broyer les matériaux secs présents sur le lot 6 319 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite effectuer de l'entreposage temporaire de matériaux secs sur le lot 4 354 342 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite prolonger des infrastructures pour ouvrir une nouvelle rue pour le projet agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le broyage de matériaux secs (Asphalte et béton) et l'entreposage temporaire;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville de Farnham prenne certains engagements en lien avec la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Avizo experts-conseils pour soumettre, pour et au nom de la Ville de Farnham, la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le broyage de matériaux secs (Asphalte et béton) et l'entreposage temporaire des matériaux granulaires recyclés.

QUE la Ville de Farnham mandate la firme Avizo experts-conseils pour soumettre, pour et au nom de la Ville de Farnham, la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des infrastructures.



QUE la firme Avizo experts-conseils soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

QU'un chèque au montant requis soit préparé pour ces demandes d'autorisation.

QUE la Ville de Farnham s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien spécifiant qu'il n'a pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval du point de rejet du projet.

QUE la Ville de Farnham s'engage à transmettre, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux et les autorisations accordées.

QUE la Ville de Farnham émette une lettre signée par la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire ou, en son absence, le directeur du Service des travaux publics, attestant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qu'un bilan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des débits autorisés par la Ville (Redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion et des dérivations seront préparés.

QUE la Ville s'engage à s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires qui seront décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échancier à convenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2019-676 **Projet domiciliaire intégré - Lot 4 447 388 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul**

Documents : Résolution CCU-191112-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019 et dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet intégré a été déposée afin d'implanter un projet comprenant trois immeubles de trois logements chacun, sur le lot 4 447 388 du cadastre du Québec, sur la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le lot 4 447 388 du cadastre du Québec est situé entre deux lots commerciaux occupés par un restaurant et une station-service;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve des arbres matures en fond de lot;

CONSIDÉRANT que le projet présenté comprend deux cases de stationnement supplémentaires dédiées aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que les bâtiments présentés ne comprennent aucun volume ou décroché quelconque en façade avant;

CONSIDÉRANT qu'un projet intégré doit être planifié en considérant la nature du terrain sur lequel il est implanté, ainsi que son milieu d'insertion;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de permis de construction pour un projet intégré telle que présentée.

QUE le projet soit révisé et présenté à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme en considérant les éléments suivants :

- Des aménagements paysagers, tels que des plantations d'arbres ou une clôture opaque, devraient permettre une rupture entre l'usage résidentiel projeté et les usages commerciaux adjacents.
- Un aménagement paysager devrait être prévu afin de minimiser l'impact visuel d'une façade aveugle projetée sur la rue Saint-Paul.
- La conservation d'arbres matures existants devrait être optimisée.
- Les bâtiments principaux devraient présenter des façades ayant davantage de volumes.
- L'empreinte des escaliers des bâtiments principaux devrait être minimisée.
- Les bâtiments accessoires ne devraient pas être visibles de la rue.
- Les cases de stationnement ne devraient pas empiéter en cour avant.
- Le premier bâtiment du projet soit implanté face à la rue Saint-Paul.
- Le dernier bâtiment en fond de lot soit implanté perpendiculairement ou parallèlement aux deux autres bâtiments.
- Que les couleurs des matériaux soient revus afin de privilégier des couleurs plus pâles pour une meilleure intégration architecturale.

2019-677

Quartier des Braves - Rues Baron, Deslauriers, Dynes, Lalanne, Pelletier, Pollender, Porter, Racine (Partie) et Stevens - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 2 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en quatre phases;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la compagnie RCR Tremblay Excavation inc. et la Ville de Farnham pour chacune des phases de développement;

CONSIDÉRANT que les réceptions provisoires de ceux-ci ont été effectuées les 4 août 2014, 14 décembre 2015, 2 mai 2016, 3 avril 2017 et 4 juin 2018 (Résolutions 2014-291, 2015-504, 2016-211, 2017-155 et 2018-289);

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe fut réalisée le 1^{er} novembre 2019 pour la réception finale des travaux;



CONSIDÉRANT que la recommandation de réception finale des ouvrages par la firme FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT que le bassin de rétention présent sur le lot 5 475 903 du cadastre du Québec sera cédé à la Ville de Farnham en plus des lots de rues;

CONSIDÉRANT qu'un égout pluvial desservant le bassin de rétention traverse les lots 6 048 075 et 6 048 079 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures des rues Baron, Deslauriers, Dynes, Lalanne, Pelletier, Pollender, Porter, Racine (Partie) et Stevens (Lots 5 475 913, 5 890 448, 6 226 603 et 6 226 608 du cadastre du Québec) - Phases 1 à 4 et du bassin de rétention (Lot 5 475 903 du cadastre du Québec) du projet Quartier des Braves en date de ce jour.

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture des rues Baron, Deslauriers, Dynes, Lalanne, Pelletier, Pollender, Porter, Racine (Partie) et Stevens (Lots 5 475 913, 5 890 448, 6 226 603 et 6 226 608 du cadastre du Québec).

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des lots 5 475 913, 5 890 448, 6 226 608, 6 226 603 et 5 475 903 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du projet intégré de la rue Lalanne, sans autre formalité.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude sur les lots 6 048 075 et 6 048 079 du cadastre du Québec pour la conduite d'égout pluvial du bassin de rétention qui traverse ceux-ci, aux frais du promoteur.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude permettant à la Ville de Farnham d'avoir accès aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du projet intégré de la rue Lalanne, afin d'y faire l'entretien et les réparations nécessaires s'il y a lieu.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2019-678 Demande de dérogation mineure - 1035, boulevard Magenta Est

Document : Résolution CCU-191112-19 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.



La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment industriel accessoire en toile, alors que l'article 5.2.3 du *Règlement 458 sur le zonage* prohibe les revêtements extérieurs en toile pour les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le dôme sera situé en cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment accessoire est souvent implanté en zone industrielle;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1035, boulevard Magenta Est, lot 4 447 919 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un entrepôt (MegaDome) dont le parement extérieur est fait de toile, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* n'autorisent pas les revêtements de toile pour les bâtiments accessoires en zone industrielle, à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager soit prévu afin d'atténuer la présence du dôme, si ce dernier est visible de la voie publique.

2019-679 Demande de dérogations mineures - 180-188, rue Principale Ouest

Documents : Résolution CCU-191112-20 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019 et dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 27 novembre 2019.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'empiètement de deux galeries avant d'une distance respective de 5,02 m et de 5,07 m dans la marge avant, alors que l'article 4.2.19 du *Règlement 458 sur le zonage* permet un empiètement maximal d'une galerie dans la marge avant de 2 m;

CONSIDÉRANT que la galerie de gauche avait été construite avec une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que la galerie de gauche bénéficiait déjà, en partie, d'un droit acquis sur l'empiètement en marge avant;

CONSIDÉRANT que la galerie de droite a été construite sans autorisation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un empiètement de 5,07 m n'est pas considéré comme une dérogation étant mineure;



CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour la propriété sise aux 180-188, rue Principale Ouest, lot 4 354 366 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation de deux balcons empiétant de plus de 2 m dans la marge avant alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un empiètement maximal de 2 m, soit :

Un empiètement de 5,02 m pour le balcon de gauche.

Un empiètement de 5,07 m pour le balcon de droite.

2019-680 Demande de dérogation mineure - 1470, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-191112-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une enseigne détachée d'une superficie de 13,94 m², alors que l'article 16.7.1 du *Règlement 458 sur le zonage* prescrit une superficie maximale de 7 m² pour les enseignes détachées commerciales;

CONSIDÉRANT que la colonne d'affichage avait été installée sans autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que les enseignes actuelles occupent une superficie de 7,99 m²;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une enseigne de 13,94 m² n'est pas considérée comme une dérogation étant mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1470, rue Saint-Paul, lot 4 446 708 du cadastre du Québec, visant à permettre un affichage d'une superficie de 7,99 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent un affichage maximal de 7 m².

2019-681 Demande de certificat d'autorisation - 1470, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-191112-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une colonne d'affichage commune et d'afficher le commerce Progym et l'école Beelingue sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie des enseignes attachées au bâtiment et de l'affichage fait dans les fenêtres sont de qualité;

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie des enseignes installées sur la colonne d'affichage commune sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la colonne d'affichage avait été installée sans autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que le panneau inférieur blanc sur la colonne d'affichage n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT que les différents affichages exercés s'harmonisent bien entre eux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes commerciales, laquelle consiste à afficher le commerce Progym et l'école Beelingue sur l'immeuble du 1470, rue Saint-Paul en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition suivante :

- Que le panneau blanc, inutilisé, situé dans la partie inférieure de la colonne d'affichage commune soit retiré.

QUE les enseignes approuvées sont les suivantes :

- Enseigne attachée au bâtiment pour afficher le commerce Progym. L'enseigne a une largeur de 1,58 m (5,2 pi) et une hauteur de 0,46 m (18 po). Il s'agit d'un lettrage noir affichant "Progym Express".
- Affichage effectué dans les fenêtres annonçant le commerce Progym et l'école Beelingue.
- Colonne d'affichage commune située en façade avant du bâtiment.

2019-682 Demande de certificat d'autorisation - 200, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-191112-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer trois enseignes commerciales visant à afficher le commerce "Dimension Sport";

CONSIDÉRANT que les enseignes présentent une calligraphie et un graphisme de qualité;

CONSIDÉRANT que les enseignes s'agencent bien aux rénovations extérieures qui sont présentement effectuées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation de trois enseignes affichant le commerce "Dimension Sport" sur le bâtiment sis au 200, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE cet affichage sera fait sur la façade avant, la façade latérale gauche et la façade arrière du bâtiment. Les enseignes installées sur les façades avant et latérale gauche seront les même qui sont actuellement installées, mais celles-ci seront rafraîchies. L'enseigne sur la façade arrière aura une hauteur de 0,69 m (2,3 pi) et une largeur de 5,49 m (18 pi). Les enseignes sur la façade arrière et sur la façade latérale gauche seront surmontées d'un rail au LED peint de couleur noire.

2019-683 Demande de certificat d'autorisation - 1200, chemin Yamaska

Document : Résolution CCU-191112-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la résolution 2019-405, qui demandait à ce que la partie supérieure des poteaux de l'enseigne commerciale détachée soit coupée;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaiterait que l'espace libre dans la partie supérieure de l'enseigne soit comblé par un panneau de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve aussi un espace vide dans la partie inférieure de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que les supports de l'enseigne actuelle sont faits de bois;

CONSIDÉRANT que les supports de l'enseigne devraient s'agencer aux panneaux insérés sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT que le numéro civique de la propriété n'est présentement pas bien visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la modification du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale, laquelle consiste à combler le vide dans la partie supérieure de l'enseigne plutôt que d'en couper les poteaux de la propriété sise au 1200, chemin Yamaska, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que l'espace libre dans la partie supérieure ainsi que l'espace libre dans la partie inférieure de l'enseigne soient tout deux comblés par des planches de bois teint.
- Que les poteaux de l'enseigne soient peints dans une teinte foncée qui viendra s'agencer au bois teint.



- Que le numéro civique de la propriété soit désormais installé de façon horizontale, dans une teinte contrastant avec le bois teint, dans la partie supérieure de l'enseigne.

QUE la résolution 2019-405 soit modifiée en ce sens.

2019-684 Demande de certificat d'autorisation - 225, rue des Cerfs

Document : Résolution CCU-191112-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale annonçant le salon de toilettage Ariella comme usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le commerce "Ariella Toilettage" a nouvellement été ajouté comme usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera fait dans une fenêtre et n'aura pas d'impact visuel dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne présente une calligraphie et un graphisme de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale, laquelle consiste à afficher le commerce "Ariella Toilettage" sur le bâtiment sis au 225, rue des Cerfs.

QUE l'enseigne aura une largeur de 0,46 m (18 po) et une hauteur 0,30 m (12 po) et sera installée dans une fenêtre en façade avant de la résidence.

2019-685 Demande de certificat d'autorisation - 350, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-191112-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale détachée, ainsi que de l'affichage dans trois fenêtres, visant à afficher le commerce "Très-Art de Farnham";

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée présente un graphisme et une calligraphie de qualité;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'enseigne détachée s'agencent bien avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les différentes enseignes installées sur le bâtiment s'harmonisent ensemble;

CONSIDÉRANT que l'affichage dans les fenêtres et l'enseigne détachée présentent un caractère uniforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale, laquelle consiste à afficher le commerce "Très-Art de Farnham" sur l'immeuble sis au 350, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QU'une enseigne détachée d'une largeur de 45 cm (17,7 po) et d'une hauteur de 45 cm (17,7 po) en bois teint et vernis sera installée en cour avant, et le même logo qu'on retrouve sur cette enseigne sera affiché dans trois fenêtres en façade avant du bâtiment.

2019-686 Demande de certificat d'autorisation - 692, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-191112-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une thermopompe sur la façade latérale droite de la résidence, soit à un endroit visible de la rue;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'atténuation visuelle n'a été prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'un appareil mécanique, laquelle consiste à installer une thermopompe sur la façade latérale droite du bâtiment sis au 692, boulevard de Normandie Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager composé d'arbustes soit planifié au pourtour de la thermopompe, de manière à ce qu'elle ne soit pas visible de la voie publique.

2019-687 Demande de permis - 230-232, rue Yamaska Est

Documents : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mars 2019 et résolutions 2019-080 et 2019-178.

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment sis aux 230-232, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis aux 230-232, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sans l'obligation de remettre des volets.

QUE la résolution 2019-080 soit modifiée en ce sens et que la résolution 2019-178 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2019-688 Demande de permis - 840, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-191112-2 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier le revêtement extérieur du garage détaché implanté sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel, soit du contre-plaqué, n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé représente une amélioration marquée de l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sur l'arrière du bâtiment est dans les tons de vert;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour modifier le revêtement extérieur du garage détaché de la propriété sise au 840, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante:

- Que ce revêtement soit dans les tons de vert.

2019-689 Demande de permis - 375-377, rue Saint-Hilaire

Document : Résolution CCU-191112-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du programme de subvention Rénovation-Québec afin de remplacer les fenêtres constituant la véranda en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les autres fenêtres présentes sur le bâtiment ainsi que le revêtement extérieur avaient été remplacés en 2009;

CONSIDÉRANT que les ouvertures proposées s'agence bien avec les ouvertures actuelles;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés représentent une amélioration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués dans le cadre du programme Rénovation-Québec doivent habituellement toucher minimalement les ouvertures et le parement extérieur des façades, sauf si le parement extérieur est jugé en bonne condition;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer toutes les fenêtres de la véranda située en façade avant du bâtiment, ainsi que la porte d'entrée du bâtiment sis aux 375-377, rue Saint-Hilaire, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition suivante :

- Que la qualité du parement extérieur soit validée par les inspecteurs municipaux. Si la qualité est jugée en mauvais état, le parement devra être remplacé.

2019-690 Demande de permis - 140-146, rue Saint-André Nord

Document : Résolution CCU-191112-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du programme de subvention Rénovation-Québec afin de remplacer vingt-huit fenêtres et une porte et remettre la brique actuelle en état;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés représentent une amélioration générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer vingt-huit fenêtres et une porte et réparer la brique actuelle de manière à ce qu'elle conserve son aspect d'origine, le tout sur le bâtiment sis aux 140-146, rue Saint-André Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2019-691 Demande de permis - 147-153, rue Saint-Louis

Document : Résolution CCU-191112-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du programme de subvention Rénovation-Québec afin de remplacer onze fenêtres et deux portes d'entrée sur le bâtiment, rénover les galeries et remplacer le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés représentent une amélioration de l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent le caractère architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs projetés en façade avant ne s'agencent pas de façon harmonieuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer onze fenêtres et deux portes, rénover les galeries et remplacer le revêtement extérieur du bâtiment sis aux 147-153, rue Saint-Louis, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que les garde-corps et mains courantes des galeries et des escaliers soient entièrement de couleur blanche.
- Que la façade avant du bâtiment ne présente qu'un seul revêtement, soit le revêtement de Canoxel de couleur "Vert acadia" soumis par le requérant.

2019-692 Demande de permis - 481-483, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-191112-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée dans le cadre du programme de subvention Rénovation-Québec afin de remplacer dix-neuf fenêtres et deux portes sur le bâtiment et pour rénover la galerie présente sur la façade latérale gauche et la porte du garage située sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT que les deux galeries actuelles ne sont pas constituées des mêmes matériaux;

CONSIDÉRANT que la véranda située en façade avant comporte deux couleurs, créant ainsi des volumes non nécessaires;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués dans le cadre du programme Rénovation-Québec doivent habituellement toucher minimalement les ouvertures et le parement extérieur des façades, sauf si le parement extérieur est jugé en bonne condition;

CONSIDÉRANT que la requérante bénéficie de la subvention Rénovation-Québec pour effectuer ses travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour modifier les fenêtres sur le bâtiment, rénover la galerie gauche et remplacer la porte sur le garage attaché situé sur la façade latérale droite du bâtiment sis aux 481-483, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement en crépi actuel soit nettoyé et repeint d'une couleur neutre s'agençant aux ouvertures projetées. La nouvelle couleur du crépi devra alors être présentée au Comité consultatif d'urbanisme.
- Que les carreaux fixes situés dans le haut des fenêtres de la véranda soient retirés.
- Que les cadres des fenêtres de la véranda soient entièrement de couleur blanche.



- Que les garde-corps et mains courantes des galeries latérales et de la véranda soient remplacés par des garde-corps et mains courantes en aluminium de couleur blanche.
- Que la porte du garage attaché sur la façade latérale droite du bâtiment soit remplacée par une porte de garage standard ou par des portes doubles qui occuperont l'entièreté de l'ouverture actuelle.

2019-693 Demande de permis - 300, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-191112-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'ajouter deux fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés permettent une plus grande luminosité dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres feront face à la rue Desjardins;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres s'agenceront bien avec les ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour ajouter deux fenêtres sur la façade latérale gauche du bâtiment sis au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE les nouvelles fenêtres auront une largeur de 1,32 m (52 po) et une hauteur de 1,37 m (54 po) et soient à auvent et en aluminium brun.

2019-694 Demande de permis - 477, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-191112-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les portes en façade avant du bâtiment, au rez-de-chaussée et à l'étage;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes s'agenceront avec les ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que l'ajout de carreaux fixes dans la partie supérieure des portes permettra un rappel des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes représentent une amélioration de l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes viennent s'agencer aux travaux projetés sur les balcons du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les portes en façade avant du bâtiment sis au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition suivante :

- Que les poignées extérieures soient agencées aux portes.

QUE ces nouvelles portes auront les mêmes dimensions que les portes actuelles et seront munies d'une moulure extérieure de couleur brune. La fenêtre fixe surmontant les portes sera divisée en huit carreaux fixes.

Loisirs, culture et tourisme

2019-695 Municipalité de Sainte-Sabine - Entente loisirs

Document : Projet d'entente préparé par la greffière, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine pour les activités de loisirs offertes par la Ville de Farnham pour les années 2020 et 2021.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2019-696 Permis de vente de boissons alcoolisées - Événements 2020

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT la programmation des activités culturelles pour l'année 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente de boissons alcoolisées, de midi à minuit, lors des activités suivantes :

Activité	Date	Lieu
Guy Nantel	28 février	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Marjo	14 mars	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Soirée reconnaissance des bénévoles	23 avril	Marché de la Station Gourmande
Guillaume Pineault	8 mai	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Fête nationale	23 juin	Parc Roch-Bourbonnais
Mardi show	7 juillet	Parc Conrad-Blain
Mardi show	21 juillet	Parc Conrad-Blain
Mardi show	4 août	Parc Conrad-Blain



Activité	Date	Lieu
Émile Bilodeau	25 septembre	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand
Rosalie Vaillancourt	20 novembre	École secondaire Jean-Jacques-Bertrand

QUE M^{me} Roxanne Roy-Landry, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-702-20-639, 02-701-70-639 et 02-701-96-639.

2019-697 Association de baseball mineur de Farnham - Activité de financement

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 18 novembre 2019.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer à l'Association de baseball mineur de Farnham l'utilisation exclusive du parc de Rainville le 20 juin 2020 de 12 h à 23 h pour la tenue d'un événement de financement, soit la venue de l'équipe Les 4 Chevaliers.

QUE des frais d'entrée pour cet événement pourront être demandés.

QUE des mesures de sécurité soient prévues.

QUE la Ville de Farnham ne s'oppose pas à l'obtention d'un permis d'alcool pour cette activité. Les organisateurs devront faire les démarches pour avoir les autorisations nécessaires.

QUE la Ville de Farnham ne s'oppose pas à l'obtention d'un permis de vente de produits alimentaires pour cette activité. Les organisateurs devront faire les démarches pour avoir les autorisations nécessaires.

QUE les demandes d'affichage devront être présentées à la Ville de Farnham pour autorisation.

QUE les organisateurs devront voir à nettoyer les lieux utilisés.

QUE le comité organisateur devra détenir et verser à la Ville de Farnham, avant la tenue de l'événement, une assurance responsabilité civile minimale de 1 000 000 \$ pour cet événement.

Seconde période de questions

Une des vingt personnes présentes s'exprime sur les sujets suivants :

- Dates de collectes des feuilles mortes.
- Dates de ramassage des sapins de Noël.
- Remerciements pour la gratuité des heures de glace pour le Club de patinage artistique.



- M^{me} Mélina Guay Dagenais, première place aux jeux du Canada à Edmonton.
- M^{me} Marie-Ève Valiquette, médailles d'or à Magog et Farnham et médaille d'argent à Trois-Rivières.

Informations des conseillers

M. Patrick Melchior félicite M. Maxime Cardin, employé municipal, ayant sauvé une vie à l'aréna Madeleine-Auclair au cours de la fin de semaine.

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Nathalie Dépeault • Marché de Noël le 14 décembre de 10 h à 14 h.

Daniel Campbell • Remerciements pour l'organisation du Noël aux flambeaux, quatre cents personnes présentes.
• Horaire de hockey libre et du patinage libre pendant la période des fêtes disponible sur le Facebook de la Ville.

Sylvie Ouellette • Spectacle de la Fondation Les Foyers Farnham le 15 décembre.

Vincent Roy • Félicitations pour la programmation culturelle 2020.
• Souhais de joyeuses fêtes.

Jean-François Poulin • Souhais de joyeuses fêtes.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 2.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire